



Circulaire relative à la mise en œuvre  
par VINIFLHOR d'une mesure de prêts  
à taux 0 accordés, suite au gel du  
printemps 2008

Date de signature 27/01/09  
Numéro 2008/04

**Résumé :** La présente circulaire a pour objectif de définir la nature et les modalités d'intervention de VINIFLHOR pour les mesures de prêts à taux 0 accordés aux entreprises ayant des activités de stockage, conditionnement, commercialisation ou transformation de fruits suite au gel survenu durant le printemps 2008.

Pour tout renseignement concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

**VINIFLHOR - Division des Entreprises**  
12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 40004  
93555 Montreuil sous Bois Cedex  
Tél : 01 73 30 34 62

**MOTS-CLES :** GEL, FRUITS ET LEGUMES, PRET A TAUX 0, ENTREPRISES

<i>Plan de diffusion</i>	
<b>Pour exécution :</b>	<b>Pour information :</b>
VINIFLHOR : Division Entreprises	M. le DGPAAT M. le DGTPE M. le Président du CGAAER Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les DDAF/DDEA Mmes et MM les DRAF M. le Contrôleur Général économique et financier VINIFLHOR VINIFLHOR : Délégués régionaux FELCOOP La Fédération nationale des producteurs de fruits La Coordination rurale La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Les Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne ANEEFEL

Suite au gel survenu les 23 et 24 mars et les 7 et 8 avril 2008, les entreprises fruitières sont fragilisées par les pertes de tonnage et le manque à gagner en résultant, alors que les charges fixes demeurent.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de mise en oeuvre d'aides exceptionnelles sous forme de prêt sans intérêt, destinées à leur permettre de compenser cette baisse passagère d'activité.

## **I - ENTREPRISES BENEFICIAIRES**

Sont bénéficiaires des aides, les coopératives, les SICA, les entreprises conventionnées pour plus de 50% de leur activité avec l'organisation économique (moyenne des chiffres d'affaires des années 2003 à 2007 en excluant le chiffre d'affaires le plus élevé et le plus faible).

Ces entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- Avoir pour activité le stockage, le conditionnement, la commercialisation ou la transformation de fruits et légumes frais et transformés ;
- Avoir subi une perte d'apport d'au moins 30 % par rapport au tonnage moyen des campagnes 2003 à 2007 en excluant le tonnage le plus élevé et le plus faible, étant entendu que ce pourcentage de perte est ajusté pour tenir compte des opérations de restructuration ayant eu lieu sur la période considérée ;
- Ne pas être en cours de procédure collective (liquidation ou redressement) ;
- Présenter des garanties de viabilité économique ;
- S'engager au maintien des emplois permanents de l'entreprise durant les 12 mois qui suivront le versement du prêt

Les entreprises éligibles ne doivent pas bénéficier par ailleurs de l'aide « FISAC » mise en place au titre des mêmes événements climatiques.

## **II - MODALITES D'INTERVENTION**

L'intervention de VINIFLHOR au bénéfice de ces entreprises revêt la forme d'un prêt d'une durée de trois ans. Ces prêts consentis par VINIFLHOR sont sans intérêt et remboursables en une fois à l'échéance de trois ans, avec possibilité de remboursement anticipé.

Seuls sont éligibles les dossiers dont le calcul conduit à un prêt égal ou supérieur à 15 000 €. Le montant du prêt est par ailleurs plafonné à 500.000 euros.

Les entreprises sollicitent un prêt dont le montant maximal résulte d'un calcul à deux niveaux :

- pour l'activité de stockage et/ou conditionnement : 66 €/tonne de produit perdu.
- pour l'activité de vente : 33€/tonne de produit perdu.

Pour les entreprises du secteur transformé, le prêt maximal est de 99 € par tonne de produit perdu.

Le montant des prêts est éventuellement plafonné pour respecter l'enveloppe allouée.

La mise en place de ces prêts est subordonnée à la présentation par l'entreprise bénéficiaire d'une caution bancaire d'un montant égal à celui du prêt (Cf. annexe 3).

Le cas échéant, le versement du prêt est conditionné au remboursement intégral des prêts octroyés lors du gel de 2003.

Cette mesure relevant du règlement de minimis, il est rappelé que le montant des aides octroyées à une même entreprise, au cas présent calculées en équivalent subvention, ne peut excéder 200.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux. Dans ce cadre, chaque bénéficiaire devra remplir une déclaration conforme au modèle repris en annexe 4.

### **III - INSTRUCTIONS DES DOSSIERS**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de parution de la présente circulaire, chaque entreprise intéressée adresse une demande en double exemplaire à la DDEA/DDAF de son département comprenant une fiche de renseignements dûment complétée (cf. annexe 1) certifiée exacte par son président.

La demande est accompagnée :

- des bilans, comptes de résultat et annexes des cinq derniers exercices, dûment authentifiés par le commissaire aux comptes de l'entreprise,
- d'un engagement de maintien des emplois permanents durant les 12 mois qui suivront le versement du prêt (Cf. annexe 2) ;
- d'un engagement à ne pas bénéficier d'aide FISAC (Cf. annexe 2) ;
- d'une attestation de non engagement dans une procédure collective (Cf. annexe 2).

Ces dossiers sont ensuite soumis pour avis à une commission ad hoc départementale ou régionale si l'ensemble des départements d'une même région en conviennent installée sous l'autorité du Préfet et réunissant notamment des représentants des services de l'Etat concernés (DDEA/DDAF, DRAF, Trésor Public, délégation de VINIFLHOR), ainsi que toute personne susceptible d'apporter un avis d'expert, notamment au regard des garanties de viabilité économique demandées aux entreprises.

Après examen, un exemplaire de ce dossier est transmis à VINIFLHOR complété de l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (DDEA/DDAF) ou, le cas échéant, de celui du directeur régional dans un délai de trois mois à compter de la date de parution de la circulaire.

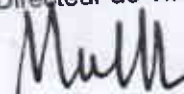
Chaque intervention fait l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et VINIFLHOR.

En cas d'éléments nouveaux survenus après l'examen du dossier ou en cas de circonstances exceptionnelles, la commission ad hoc et VINIFLHOR se réservent le droit d'examiner et de revoir tout dossier.

Le bénéficiaire s'engage à informer VINIFLHOR dans les huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception de toute cessation totale ou partielle d'activité de l'entreprise, de cession de fonds de commerce et de parts sociales, d'ouverture d'une procédure de liquidation ou de redressement judiciaire, de mise en location-gérance du fonds de commerce et de toute modification de structure qui rendrait l'application de cette circulaire sans objet.

Dans les hypothèses visées ci-dessus ainsi que dans le cas de non respect des critères prévus dans la présente circulaire, VINIFLHOR peut exiger le remboursement immédiat de l'intégralité du prêt consenti.

Le Directeur de VINIFLHOR



Georges-Pierre MALPEL

**ANNEXE 1**



**RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :**

**ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :**

**ACTIVITES DE L'ENTREPRISE :**

**MONTANT DU PRET DEMANDE :**

**NOMBRE D'EMPLOIS PERMANENTS (au 1er avril 2008 - justificatifs M.S.A. à fournir) :**

**TONNAGES TRAITES ET CHIFFRE D'AFFAIRES CORRESPONDANTS :**

	FRUITS				AUTRES PRODUITS (à préciser)	
	Tonnage		chiffre d'affaires		Tonnage	chiffre d'affaires
	Fruits à noyau	Fruits à pépins	Fruits à noyau	Fruits à pépins		
n-5						
n-4						
n-3						
n-2						
n-1						
<b>Campagne 2008</b>						
<b>Tonnage moyen *</b>						
<b>% de perte 2008 par rapport à cette moyenne</b>						

*\* tonnage moyen des campagnes 2003 à 2007 en excluant le tonnage le plus élevé et le plus faible*

**Description précise des capacités de stockage et/ou de conditionnement dont l'entreprise est propriétaire :**

**Organisation de producteurs : OUI  NON**

**Entreprise conventionnée avec une ou des O.P. : OUI  NON**

**Lesquelles (avec tonnage concerné) :**

**Certifié exact**

**Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_**

**Signature**

**Cachet et signature de la DDEA/DDAF ou DRAF**

**ANNEXE 2**



Je soussigné .....,  
en ma qualité de.....  
de l'entreprise.....

- m'engage à maintenir le nombre d'emplois permanents de l'entreprise durant 12 mois à compter du versement de mon prêt par VINIFLHOR
- m'engage à ne pas bénéficier d'aide du FISAC relative au gel du printemps 2008 pendant une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente attestation.
- déclare ne pas être engagé dans une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Fait à

Le

Signature

### ANNEXE 3

Imprimé VINIFLHOR à utiliser obligatoirement  
ENGAGEMENT DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Nous soussignés (1).....  
..... au capital de

élisant domicile pour l'exécution du présent acte à (2).....

représenté par M. (3).....

nommé à cette fonction et investi des pouvoirs nécessaires pour intervenir valablement au présent engagement par délibération du conseil d'Administration en date du .....  
déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de (4).....

pour la somme de (5).....

représentant la garantie prévue par (6).....

En conséquence, nous nous engageons à effectuer sur demande de M. le Directeur de l' OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES FRUITS, DES LEGUMES, DES VINS ET DE L' HORTICULTURE, sans pouvoir en différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus, le versement entre les mains de L' Agent Comptable de VINIFLHOR des sommes dont (7).....serait redevable au titre de l'opération susvisée.

FAIT à.....

le.....(8)

Signature (9)

(1) Désignation de l'Etablissement bancaire

(2) Dans le ressort de la cour d'Appel de PARIS  
(article 2018 du C. CIV.)

(3) Nom, prénoms et fonctions du ou des fondés de pouvoir

(4) Nom, prénoms (ou raison sociale)

adresse (ou siège social) du cautionné

(5) En toutes lettres et chiffres en Euros

(6) Référence convention, décision ou règlement et nature de l'aide

(7) Nom et prénoms ou raison sociale du cautionné

(8) Situer et dater en toutes lettres

(9) Signature (s) et cachet  
Au dessus de la ou des signatures, la caution devra apposer la mention manuscrite suivante " bon pour caution solidaire à concurrence de la somme de .....Euros

## ANNEXE 4

### Déclaration du demandeur

d'une aide au titre du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* (JOUE L 379 du 28.12.2006)

Je soussigné,

Nom et prénom :

Agissant en qualité de représentant :

de l'entreprise (ou coopérative de transformation ou organisme ....) :

Adresse :

Enregistrée sous le n°:

Déclare sur l'honneur que l'entreprise (l'organisme...) que je représente :

- a bénéficié d'aide « *de minimis* » sur la période des trois exercices fiscaux en cours :

oui                       non

- si oui, a bénéficié sur la période des trois exercices fiscaux en cours des aides de minimis suivantes :

montants	dates	objet

Déclare avoir pris connaissance du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* et être informé du plafond applicable aux aides, soit 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

Fait à

Signature